

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 DECEMBRE 2017 A 18 H 00 A CHATEAUNEUF DE VERNOUX**

**Présents :**

Christian ALIBERT, Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Noël BOUVERAT, Michel CIMAZ, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Bernadette FORT, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Jean-Michel PAULIN, Laetitia SERRE, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

Edwige BACHER, Catherine BONHUMEAU ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Laetitia CURE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Mickael DURAND, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Noël BOUVERAT, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Christian DUMORTIER, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Elisabeth TERRASSE, François VEYREINC.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

**Ordre du jour :**

- 1- Dénomination des équipements du futur pôle petite enfance à Chomérac,
- 2- Transformation de la crèche multi accueil Graines de Canailles en microcrèche,
- 3- Actualisation du règlement du RAM Les Coccinelles,
- 4- Acquisition d'un outil de pointage des présences des enfants pour les crèches multi accueils gérées par le CIAS,
- 5- Attribution des subventions à l'Appel à projets 2017 Soutien à la parentalité,
- 6- Règlement de cofinancement des formations BAFA et BAFD,
- 7- Conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Beauchastel et Le Pouzin,
- 8- Avenant à la convention avec la MJC Centre social 3 rivières,
- 9- Avenant à la convention avec la MJC Centre social de La Voulte sur Rhône,

- 10- Convention avec l'association Ouvèze animations et attribution de la subvention au titre de l'année 2017,
- 11- Subvention au Centre socioculturel J et JM Dorel de Le Pouzin pour le projet 2017 : « Retraités actifs : richesse du territoire »,
- 12- Modification du tableau des effectifs,
- 13- Décision modificative n°3,
- 14- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2018.

Le Conseil d'administration intervient après la signature de l'avenant au Contrat enfance jeunesse ajoutant 8 actions implantées sur le plateau de VERNoux aux 34 autres déjà existantes dans le contrat de la CAPCA (2015-2018). Ce sont ainsi 42 actions en faveur du développement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette signature a eu lieu en présence du Président de la CAF de l'Ardèche, de la Vice-présidente du Conseil départemental et des maires du secteur concerné.

### **1- Dénomination des équipements du futur pôle petite enfance à Chomérac**

Un pôle petite enfance est en construction depuis octobre 2016 sur la commune de Chomérac. Il devrait être livré début 2018. Il sera composé d'une crèche multi accueil de 18 places et d'un relais d'assistants maternels.

Il viendra renforcer l'offre et la qualité de service sur cette partie du territoire intercommunal.

Comme les deux structures seront sur le même site, une démarche de concertation a été lancée en 2016 afin de travailler sur de la transversalité, des projets communs à mettre en œuvre, des mutualisations possibles, etc.

Les équipes RAM et crèche ont lancé une réflexion pour trouver une nouvelle dénomination de chaque service ayant un dénominateur commun. Renommer les deux services qui portent actuellement le même nom (« Les coccinelles ») permet de les différencier pour les usagers mais également de créer un lien entre les professionnels et les enfants qui y travaillent.

Le thème de l'eau est apparu assez naturellement car c'est un élément important dans le quotidien des enfants en termes d'éveil, de construction de soi et de jeu.

Il est proposé d'associer le nom de Clapotis à la crèche multi accueil et Richochet au relais d'assistants maternels. A l'image de l'enfant, ces noms évoquent la douceur, la légèreté, le mouvement, le passage d'un état à un autre.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté

de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la commission Services à la population en date du 21 novembre 2017 ;

- Considérant la proposition de nouvelle dénomination des futurs équipements qui occuperont le pôle petite enfance à Chomérac en 2018, réalisée par les professionnelles de crèche multi accueil et du relais d'assistants maternels ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Procéder au changement de nom, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des équipements petite enfance suivants :

- la crèche multi accueil Les coccinelles à Chomérac portera le nom : « Les Clapotis »,
- le relais d'assistants maternels Les Coccinelles à Chomérac portera le nom « Les Ricochets » ;

- Mandater la Présidente pour informer l'ensemble des usagers et des partenaires du changement d'appellations ;

- Actualiser l'ensemble des documents relatifs à ces équipements (règlements de fonctionnement, projet pédagogique...).

## **2- Transformation de la crèche multi accueil Graines de Canailles en microcrèche**

La crèche Graines de Canailles (agrément de 9 places) à Beauvène connaît depuis plusieurs années une fréquentation inférieure à l'objectif des 70 % souhaité par la CAF. Elle accueille actuellement 5 à 6 enfants par jour. L'évolution de ce chiffre entraîne une grande variation du taux de fréquentation. A plusieurs reprises, la CAF de l'Ardèche a demandé à ce que la situation soit revue.

Au printemps 2017, ont été engagés une concertation avec l'équipe, la visite d'expériences sur des territoires voisins et des échanges avec les partenaires. Il a semblé que le passage sous statut microcrèche pourrait être une solution durable permettant de poursuivre la présence de ce service public de la petite enfance sur cette partie rurale de la Communauté d'agglomération, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire pour de jeunes familles.

La micro-crèche désigne un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans, d'une capacité maximum de 10 places.

L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le Président du Conseil départemental après avis des services de protection maternelle et infantile (PMI).

Le fonctionnement d'une micro crèche est, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif. Les barèmes de dotation PSU et prix plafond restent les mêmes que pour une crèche conventionnelle.

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Elles bénéficient cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants :

- Les qualifications requises sont soit 5 ans d'expérience comme assistante maternelle soit CAP petite enfance ou auxiliaire de puériculture.
- La supervision est assurée par un référent technique qui n'est pas obligé d'être sur site en permanence.
- Le nombre de personnel nécessaire auprès des enfants est de 1 jusqu'à 3 enfants ; de 2 à partir de 4 et 3 si l'effectif atteint 10 enfants.

Il est proposé la transformation de la structure en microcrèche au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en conservant l'agrément à 9 places.

Actuellement la crèche est ouverte de 7h30 à 18h30. Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'enfant au-delà de 18h. Actuellement, le dernier enfant part à 17h30 sur son contrat. Les plannings des agents se sont adaptés.

Afin d'optimiser l'organisation et de faire évoluer les indicateurs de la CAF de suivi de la structure (notamment le taux de fréquentation), il est proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de réduire l'amplitude horaire à 10h30 soit du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

*Christian ALIBERT s'interroge s'il sera possible de revenir en arrière.*

*Sandrine FAURE souhaite savoir si cela inclus des licenciements ou baisse de temps de travail ou encore baisse des financements.*

*Laetitia SERRE confirme que le passage en microcrèche permettra de gagner en souplesse sur les taux d'encadrement sans modifier l'organisation actuelle car on en est très proche. Il sera possible de revenir en arrière et aucun contrat de travail ne sera modifié. Après accord des agents, le contrat de l'agent d'entretien n'a pas été renouvelé en juin dernier. Ce sont les animatrices du site qui assurent cette mission.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2324-1, R2324-17, R2324-36-1 et suivants du Code de santé publique ;
- Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Vu les avis du Comité technique en date du 28 novembre 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Transformer la crèche multi accueil Graines de Canailles à Beauvène en une microcrèche de 9 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Modifier l'amplitude horaire journalière de l'équipement avec une ouverture de 7h30 à 18h ;
- Mandater la Présidente pour informer l'ensemble des partenaires et des usagers de ladite transformation ;

- Actualiser l'ensemble des documents relatifs à ces équipements (règlements de fonctionnement, projet pédagogique...).

### **3- Actualisation du règlement du RAM Les Coccinelles**

Compte tenu du changement de dénomination et du déménagement au 1<sup>er</sup> février 2018 du relais d'assistants maternels Les Ricochets au lieu-dit la Vialatte à Chomérac au sein du pôle petite enfance, il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'équipement.

Ceci exposé,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 ;

- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

- Vu la lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 de la Caisse nationale d'allocation familiale relative aux assistants maternels ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2017\_21DEC\_01 du Conseil d'administration en date du 21 décembre portant dénomination des équipements du futur pôle petite enfance à Chomérac ;

- Vu la charte qualité Relais assistants maternels de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Actualiser les informations contenues dans le règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels Les Ricochets.

### **4- Acquisition d'un outil de pointage des présences des enfants pour les crèches multi accueils gérées par le CIAS**

Les familles de la Communauté d'agglomération disposent d'équipements d'accueil du jeune enfant répartis sur l'ensemble du territoire. Le CIAS Privas Centre Ardèche assure la gestion de 7 structures (136 places) et participe au financement de 3 crèches associatives (61 places) qui viennent compléter l'accueil individuel réalisé par les assistants maternels (175 personnes pour 525 places).

Afin de poursuivre la démarche de qualité d'accueil des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant et de se doter d'un outil de suivi des présences des familles fiable et sécurisé, le CIAS propose de doter l'ensemble de ses EAJE d'une application de pointage sur écran tactile reliée au logiciel de suivi et de facturation. Cette démarche sera réalisée par la famille ou l'enfant réduisant ainsi les éventuelles contestations.

Par une responsabilisation des familles quant au suivi des contrats et horaires réservés, cela doit permettre de réduire les écarts entre les heures réservées et les heures réalisées et de contribuer à conserver un bon niveau de Prestation sociale unique (PSU).

La CAF peut assurer un soutien financier à hauteur de 80 % des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles	
Acquisition PC tactiles en 7 exemplaires	3 225.60 €	CAF	5 010.00 €
Acquisition du module écran Noé en 7 exemplaires	1 638.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	1 253.60 €
Intégration technique de l'outil de pointage sur les 7 sites	1 400.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 263.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 263.60 €</b>

*Sandrine FAURE souhaite savoir si les parents bénéficieront d'une formation.*

*Noël BOUVERAT souhaite savoir quand cette démarche sera opérationnelle.*

*Hélène BAPTISTE précise que l'utilisation du PC tactile sera très intuitive et ne nécessitera pas de formation. L'accès pour chaque famille sera sécurisé avec un code qui lui sera propre.*

*Christian DUMORTIER indique que ce dispositif sera intégré dans le règlement de fonctionnement des crèches qui l'adopteront.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- procéder à l'acquisition d'une application de pointage sur écran tactile relié au logiciel de suivi et de facturation pour chacune des crèches en régie ;

- solliciter le concours de la CAF de l'Ardèche pour le cofinancement de ces investissements selon le plan de financement présenté ci-dessus.

## 5- Attribution des subventions à l'Appel à projets 2017 Soutien à la parentalité

Le CIAS a lancé en septembre un appel à projets sur le soutien à la parentalité pour l'année 2017.

Cette démarche vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à la fonction parentale,
- renforcer les actions auprès des familles,
- faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariales et opérationnelles,
- donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité.

Sur les 19 projets présentés, 7 dossiers sont éligibles soit 12 actions.

Nom des actions retenues	Structure	Contenu	Coût de l'action	subvention demandée	Proposition de subvention
<b>Au'tour des Familles</b>	Association Au' tour des familles (secteur de Privas)	- conférence sur l'alimentation - 4 ateliers menés ayant pour objet de faire émerger des outils permettant aux parents d'instaurer une ambiance sereine sur les temps des repas - 2 projections/débats + groupes de parole + Jeu qualité Air intérieur - Réflexion sur la parentalité numérique : création d'un jeu "éducation aux écrans"	11 700,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
<b>Kaf'et des parents et grands-parents</b>	Centre social JM Dorel Le Pouzin	Les ateliers hebdomadaires doit permettre aux parents et grands-parents (public très diversifié) d'être plus confiants dans leurs compétences parentales, Accompagnement par des professionnels (PMI, CESF...)	2 881,89 €	600,00 €	600,00 €
<b>Accompagnement à la parentalité</b>	MJC MPT La Voulte sur Rhône	- cycle de conférences "Faire famille aujourd'hui", ateliers parents et ateliers parents d'adolescents et Matins poussins.	7 800,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>Mise en place des cafés Parent'Aises Des cafés pour les parents ... à l'aise !</b>	Association Les Cafés Parent'Aises (vallée de l'Eyrieux)	Actions en itinérance sur la vallée de l'Eyrieux : mini-cafés, Papot'âges, ateliers divers en direction des parents (cycle parentalité positive, langue des signes, détente de l'enfant, éveil musical, épusement parental...), location de couches lavables	6 275,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
<b>Un drôle de théâtre</b>	Asso Secours Populaire Français Privas	Création d'un spectacle autour de la parentalité : Elever des enfants est-il plus difficile qu'auparavant ? Les valeurs sont-elles plus difficiles à transmettre ? Les besoins des enfants sont-ils différents ? La société de consommation s'interpose-t-elle entre les parents et les enfants ? Quel regard les parents portent-ils sur l'école. Les participant(e)s joueront des moments de la vie quotidienne et apporteront des solutions aux problèmes posés. Action sur 2017-2019 auprès d'un public bénéficiaire des minimas sociaux	12 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>Matins Poussins</b>	CCAS CS Pierre Rabhi La Voulte sur Rhône	Ateliers réguliers d'accompagnement des familles, dont certaines précaires, par des professionnels (CESF, PMI...)	1 830,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Ateliers loisirs</b>	CCAS CS L'Art des liens Privas	- Mom'ents Papouilles : ateliers hebdomadaires d'échange, d'information, d'écoute, de paroles et/ou de jeux entre parents et enfants, entre les enfants eux-mêmes, ainsi qu'entre les parents. Encadrement pas des professionnels	51 541,00 €	2 500,00 €	2 160,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 027,89 €</b>	<b>14 100,00 €</b>	<b>9 560,00 €</b>

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2018 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapes
Janvier 2018	Lancement de l'appel à projets
Fin février 2018	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Mars 2018	Instruction des dossiers
Avril 2018	Validation de la programmation de l'appel à projets 2018

Cette démarche sera menée en articulation avec le dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) porté par la CAF.

*Sandrine FAURE aurait apprécié être associée au groupe de travail pour l'étude des propositions.*

*Marie-Françoise LANOOTE suggère que pour la prochaine fois l'invitation soit lancée à tout le monde.*

*Jean-Michel PAULIN souhaite savoir comment on peut faire un lien avec la sous-commission écran issue de la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE).*

*Hélène BAPTISTE reconnaît que le groupe de travail a été réuni tardivement et qu'il n'a pas été facile de le réunir car des administrateurs appartiennent à des collectivités ou associations qui ont déposé des dossiers. Il était nécessaire d'éviter tout conflit d'intérêt.*

*Laetitia SERRE précise que la mission du groupe de travail était d'orienter objectivement les projets vers les politiques que le CIAS porte. Les priorités du CIAS sont différentes de celles de la CAF. On savait en lançant l'appel à projets en fin d'année que l'on était sur une mise en route. L'an prochain le lien avec le dispositif REAAP sera plus aisé.*

*Les actions que l'on soutient se veulent innovantes ; ce ne sont pas des projets récurrents et l'on n'intervient pas sur du fonctionnement de structure. Cette démarche vient en parallèle des budgets déjà consacrés à la petite enfance car le CIAS finance déjà les actions sur la parentalité de ses crèches et RAM.*

*Jean-Michel PAULIN souhaite que le CIAS soit plus précis sur le travail de droit commun. Il constate que parmi les actions présentées, nombreuses bénéficient déjà de financements. Il ne veut pas qu'il y ait des doublons. L'originalité serait de compléter les financements là où d'autres n'interviennent pas, à partir du moment où le projet entre dans le cadre des orientations du CIAS.*

*Hélène BAPTISTE explique que les autres projets non retenus par le Groupe de travail traitent beaucoup plus du lien social que du soutien à la parentalité. C'est la première année de l'appel à projets, les structures vont se roder.*

*Marie-Françoise LANOOTE et Sandrine FAURE proposent que pour la prochaine rencontre, les administrateurs aient une présentation du motif de refus des projets non retenus.*

*Laetitia SERRE rappelle que les critères ont été posés en toute transparence dans l'appel à projets. Elle retient l'idée de présenter les éléments d'explication aux membres du Conseil d'administration avant d'envoyer les courriers de réponses aux structures.*

*Christian DUMORTIER, qui a participé au groupe de travail, insiste sur le fait que les propositions de décision ne sont pas à diffuser aux structures. La décision appartient bien au Conseil d'administration. Il est d'accord pour une diffusion de l'information interne. Les structures pourront d'ailleurs contacter la coordinatrice petite enfance - parentalité pour avoir davantage d'explication.*

*Au vu des échanges, le Conseil d'administration retient l'idée de reconduire l'appel à projets début 2018 notamment avec comme point d'attention :*

- les parents d'enfants de plus de 6 ans et d'adolescents,*
- les parents en précarité,*
- les actions engagées sur des zones peu couvertes,*
- portés par les parents bénévoles,*
- menées de manière partenariale.*



Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016\_10MARS\_05 du Conseil d'administration en date du 10 mars 2016 portant précision sur la définition de la compétence soutien à la fonction parentale ;
- Vu la délibération n°2017\_21SEPT\_01 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 portant sur la mise en place d'un appel à projets sur le soutien à la parentalité ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur le soutien à la parentalité réuni le 13 décembre 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- attribuer les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017 Soutien à la parentalité, selon le tableau présenté, pour un budget total de 9 560 € ;
- autoriser la Présidente à reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2018.

## **6- Règlement de cofinancement des formations BAFA et BAFD**

Le CIAS assure la gestion de 5 accueils de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans. A chaque période, il recrute des équipes d'animation pour assurer l'encadrement des enfants selon la réglementation en vigueur.

Ceux-ci doivent posséder la qualification BAFD pour la direction ou BAFA pour l'animation ou des équivalences. La formation est longue (14 jours pour le BAFA et 21 jours pour le BAFD – hors stages) et onéreuse (900 à 1000 euros minimum).

Le Contrat enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et celui du Pays de Vernoux prévoyaient la possibilité de soutenir financièrement la démarche de formation du BAFA et BAFD en échange d'un accord moral de s'investir plusieurs années dans les équipes d'animation des collectivités.

Afin de faciliter le recrutement de directeurs BAFD et d'animateurs BAFA et pour leur donner un coup de pouce pour une première expérience professionnelle, en échange d'un engagement moral à travailler sur plusieurs périodes au sein des équipes d'animation des ALSH extrascolaires du CIAS, il est proposé que le CIAS poursuive sa participation au co-financement des formations BAFA et BAFD selon les modalités suivantes :

Attribution d'une aide pour la formation du BAFA ou du BAFD (base + approfondissement) à hauteur de 20 % du montant de la formation dans un maximum de 200 euros, sur présentation d'une facture de(s) l'organisme(s) agréé(s) de formation, dans les limites de la durée du contrat CEJ et des fonds provisionnés pour cela chaque année. La personne s'engage à travailler sur plusieurs périodes au sein des équipes d'animation des ALSH extrascolaires du CIAS.

*Christian DUMORTIER constate que le BAFA est une formation chère (env. 1000 €) pour une utilisation très courte mais c'est un plus dans le parcours d'un jeune.*

*Il est demandé si ce dispositif est ouvert aux associations.*

*Il est indiqué que la priorité concerne les jeunes qui s'engagent à travailler dans les structures en régie du CIAS. Mais selon les budgets, cela peut être ouvert aux autres jeunes qui participent à l'animation des équipements associatifs.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° 2017-10-18/228 en date du 18 octobre 2017 portant avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Attribuer une aide pour la formation du BAFA ou du BAFD (base + approfondissement) à hauteur de 20 % du montant de la formation dans un maximum de 200 euros, sur présentation d'une facture de(s) l'organisme(s) agréé(s) de formation, dans les limites de la durée du contrat CEJ et des fonds provisionnés pour cela chaque année. La personne s'engage à travailler sur plusieurs périodes au sein des équipes d'animation des ALSH extrascolaires du CIAS.

#### **7- Conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Beauchastel et Le Pouzin**

La compétence relative à la « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à l'ex-Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale », des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Le périmètre des charges supplétives varie d'une structure à l'autre : il s'agit du personnel d'entretien des locaux et de transport, des frais liés à la restauration, de postes administratifs et de direction, des locaux externes aux centres d'accueil (type gymnase, piscine...) et des frais d'ingénierie et d'accompagnement technique.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;

- d'autre part, les équipements et matériels externes mis à disposition des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaire.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaire ou aux accueils de jeune extrascolaire.

Les conventions avec les communes de Beauchastel et Le Pouzin n'ayant été conclues que pour l'année 2016, il convient de les renouveler.

*Sandrine FAURE relaye la demande de Catherine BONHUMEAU, au nom de la commune de Beauchastel, absente à la séance le retrait de cette délibération.*

*Laetitia SERRE explique le maintien de cette délibération pour ne pas léser la commune de Beauchastel en rappelant le mécanisme de la CLECT. Jusqu'en 2016, la commune de Beauchastel finançait le poste de direction de la MJC 3 rivières en finançant la Fédération régionale des MJC qui mettait à disposition le directeur. Le CIAS a versé à la commune les 20 135 € évalués par la CLECT comme reste à charge pour le financement de la partie du poste de direction sous compétence CAPCA sur la base d'un temps complet. La structure régionale ayant subi une liquidation judiciaire fin septembre 2016, en 2017 c'est la MJC qui assure directement le financement du poste de direction. Cette somme règlementairement parlant lui revient. Même si la commune a continué à financer la MJC sur la partie sous compétence de la Communauté d'agglomération, il est juridiquement impossible de lui verser l'argent.*

*Sandrine FAURE indique que la proposition de convention, selon la commune de Beauchastel arrive bien tardivement en 2017.*

*Laetitia SERRE en convient mais cette responsabilité incombe aux 3 signataires : la Communauté d'agglomération, le CIAS et la Commune. Néanmoins, la délibération doit être votée et la convention signée pour que le CIAS puisse verser la somme à la commune de Beauchastel.*

*Si la nouvelle direction coûte moins chère que l'ancienne, c'est malgré tout la somme validée par la CLECT, la commune et la CAPCA qui doit s'appliquer.*

*Sandrine FAURE suggère que l'on réexplique la démarche assez technique de la CLECT et le fonctionnement des attributions de compensation à la commune.*

*Laetitia SERRE indique que cela a été fait entre les services et que dans les journées, les choses se sont calées.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2017-12-13/282 du Bureau communautaire en date du 13 décembre 2017 portant sur les conventions relatives aux charges supplétives avec le CIAS et les communes de Beauchastel et Le Pouzin ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les conventions relatives aux charges supplétives avec les communes de Beauchastel et Le Pouzin et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

**8- Avenant à la convention avec la MJC Centre social 3 rivières**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Au titre de l'année 2017, le Conseil d'administration a voté, le 6 juillet 2017, le versement d'une subvention de 37 898 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour la participation au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale », des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Elle avait évalué le poste de direction de la MJC Centre social 3 rivières en charges supplétives à hauteur de 20 135 € sur la base d'un temps complet. Cette somme figurait dans la convention entre la commune de Beauchastel, la Communauté d'agglomération et le CIAS au titre de l'année 2016.

Le poste de direction de la MJC Centre social 3 rivières étant pris en charge en totalité par l'association pour l'année 2017, cette somme de 20 135 € lui revient.

En conséquence, il convient de réaliser un avenant à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement 2017 concernant les accueils de loisirs extrascolaires.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,
- Vu la délibération n°2016\_21JUN\_03 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social de La Voulte sur Rhône au titre de l'année 2016,
- Vu la délibération n°2017\_31MARS\_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la délibération n°2017\_6JUIL\_07 du Conseil d'administration en date du 6 juillet portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social 3 rivières au titre de l'année 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017\_21DEC\_07 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant sur les conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Beauchastel et Le Pouzin ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Catherine BONHUMEAU), décide d' :**

- approuver l'avenant à la convention passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature dudit avenant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée d'un an ;
- allouer, au titre de l'année 2017, une subvention supplémentaire de 20 135 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le poste de direction de la structure sur la base d'un temps complet.

## **9- Avenant à la convention avec la MJC Centre social de La Voulte sur Rhône**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Au titre de l'année 2017, le Conseil d'administration a voté, le 6 juillet 2017, le versement d'une subvention de 420 445 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :

- 253 201 € pour la crèche Les Quais de l'éveil,
- 33 184 € pour le micro accueil itinérant,
- 21 060 € pour le relais assistants maternels,
- 113 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires.

En concertation avec la Commune de La Voulte sur Rhône, de manière dérogatoire, la Communauté d'agglomération a revu l'évaluation des coûts des fonctions de pilotage et de logistique qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'à présent.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué la prise en charge des fonctions de pilotage et de logistique des ALSH à 80 000 € soit :

- 40 000 € pour le pilotage,
- 40 000 € pour la logistique.

Une partie de cette somme sera prélevée sur les attributions de compensation de la Commune de La Voulte sur Rhône (18 000 € en 2017 et 48 000 € à partir de 2018).

*Pour Sandrine FAURE, une partie du poste de pilotage n'avait pas été prise en compte dans le cadre de la CLECT, d'où la négociation entre la Commune et la Communauté d'agglomération.*

*Noël BOUVERAT affirme que le principe lors d'un transfert de compétence est bien la compensation des charges transférées.*

*Jean-Michel PAULIN tient à préciser que selon lui, à la base, il y a une méconnaissance des colonnes pilotage et logistique. Le pilotage n'apparaissait pas dans les comptes de la MJC car il était pris en charge par la commune comme de la même manière qu'entre Beauchastel et la MJC 3 rivières. Il se félicite de l'effort conjoint de la Communauté d'agglomération et de la commune de La Voulte sur Rhône pour solutionner ce problème qui impactait la MJC.*

*Pour Philippe FINIELS, cela souligne l'importance d'avoir des comptabilités analytiques précises.*

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et notamment son article 10,

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2016\_21JUN\_03 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social de La Voulte sur Rhône au titre de l'année 2016,

- Vu la délibération n°2017\_31MARS\_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la délibération n°2017\_6JUIL\_02 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social de La Voulte sur Rhône au titre de l'année 2017 ;

- Vu le rapport n°3 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;

- Vu la délibération n°2017-12-13/05 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 portant sur les attributions de compensation définitives pour l'année 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :**

- approuver l'avenant à la convention passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien à la gestion de la crèche Les Quais de l'éveil, du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature dudit avenant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée d'un an ;

- allouer, au titre de l'année 2017, une subvention supplémentaire de 80 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :

- 40 000 € pour le pilotage,
- 40 000 € pour la logistique.

## **10- Convention avec l'association Ouvèze animations et attribution de la subvention au titre de l'année 2017.**

L'association Ouvèze Animations, anciennement intitulée Foyer des jeunes et d'éducation populaire de Flaviac – St Julien en St Alban, assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires ainsi qu'un accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2017, le budget prévisionnel présenté des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes est de 55 050 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 12 000 €. La contribution des familles est estimée à 5 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 18 000 €.

Il a été constaté un arrêt des ALSH extrascolaires au-delà du mois de juillet. Par ailleurs, l'accueil de jeunes a fermé en mai.

Les éléments comptables au 31 juillet 2017 présentés par l'association indiquent un budget réalisé pour les ALSH de 27 770 € et de 8 451 € pour l'accueil de jeunes soit un total de 36 221 €.

Du fait du manque de lisibilité budgétaire et afin de ne pas fragiliser davantage l'association, le CIAS propose de retenir le même pourcentage de financement qu'en 2016 (15 553 € pour un budget réalisé de 49 479.74 €) soit 31.5 %.

*Noël BOUVERAT se dit assez réservé car les éléments présentés tendent à montrer un manque de rigueur budgétaire dans la conduite de l'association. Si aucune amélioration n'est apportée, en 2018, il ne votera alors pas la délibération. Il faudra surveiller cela de près pour éviter que cela ne se reproduise.*

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n°2016\_9JUN\_05 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur



une convention avec le Foyer de jeunes et d'éducation populaire de Flaviac – St Julien en St Alban et attribution de la subvention au titre de l'année 2016,

- Vu la délibération n°2017\_31MARS\_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,

- Considérant l'absence d'accueil de loisirs sur les vacances d'automne et la fermeture de l'accueil de jeunes en mai 2017,

- Considérant les données comptables, en date du 31 juillet 2017, transmises par l'association,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- approuver le projet de convention à passer avec l'association Ouvèze Animations pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 11 410 € à l'association Ouvèze Animations soit :

- 8 748 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
- 2 662 € l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

**11- Subvention au Centre socioculturel J et JM Dorel de Le Pouzin pour le projet 2017 : « Retraités actifs : richesse du territoire »**

Depuis 2014 le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des liens de Privas développe une action sur le thème suivant : « Retraités actifs, richesse du territoire ».

Une très grande part des actions se cantonnent aux vallées de l'Ouvèze et de la Payre. Les organisateurs ont bien structuré le projet et s'appuient aussi sur les retraités dans une démarche participative.

Les 3 années précédentes le CIAS a soutenu l'organisation de la journée festive annuelle. En 2016, le CIAS a versé à l'association 1 500 euros correspondant à : 1000 euros pour le projet global et 500 euros pour la création et la diffusion du guide d'information à l'ensemble des seniors du territoire intercommunal. Cette dernière action n'a pas été réalisée.

Cette année, l'association sollicite le CIAS pour l'ensemble du projet qui se décline en 3 orientations :

### 1- Lutte contre l'isolement et la précarité des séniors

- Veille sur les problématiques d'isolement et de mobilité (écoute active, questionnaire) ;
- Développement de l'accès aux loisirs et culture : balades en CAPCA (visites mensuelles de villages sur l'ensemble du territoire intercommunal), organisation d'un séjour de vacances (action ANCV) avec démarche spécifique pour les personnes non imposables, atelier de prévention santé (chutes, gym...), actions diverses autour de la culture.

### 2- Actions collectives et intergénérationnelles

- poursuite de l'accueil de 4 services civiques (depuis octobre 2016 jusqu'en juin 2017) ;
- visites de convivialité (pas de précision sur la commune) ;
- ateliers de transmission des savoirs en partenariat avec le collège.

### 3- Création d'une dynamique partenariale associative et institutionnelle associant les séniors

- réflexion sur l'élaboration d'un n° vert à destination des séniors et à l'échelle de la CAPCA (mise en œuvre en 2018) afin de les orienter vers de l'accès aux droits, la culture, des services proximité, habitat, santé, justice, formalité administrative ;
- Intégration du réseau national MONALISA (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés). Cela avait déjà été présenté en 2016 mais visiblement non mis en œuvre.

La dynamique s'appuie sur une animatrice (0.7 ETP) et 16 bénévoles (0.25 ETP) réunis dans le Groupe projet Sénior (GPS).

Le Centre social J et JM Dorel sollicite le CIAS à hauteur de 3 500 € selon le budget prévisionnel 2017 suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Achats :	2 906.28 €	Participation :	16 294.00 €
Services ext :	19 650.00 €	Département :	7 500.00 €
Communication :	400.00 €	Communes Le Pouzin et Privas :	7 450.00 €
Charges diverses :	5 141.27 €	CARSAT :	10 950.00 €
Frais de personnel :	19 996.45 €	ANCV :	2 400.00 €
		CIAS :	3 500.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>48 094.00 €</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>48 094.00 €</b>

*Sandrine FAURE souhaite savoir si le poste d'animation sera pérennisé.*

*Bernadette FORT explique que l'association a bénéficié d'une aide de la CARSAT sur 5 ans qui va s'arrêter. Plusieurs autres financeurs ont réduit leur intervention. Si aucune évolution n'est trouvée rapidement il est possible que l'action s'arrête.*

*Marie-Françoise LANOOTE propose que le CIAS aille au-delà de la somme de 1500 € proposée au vote.*

*Pour Jean-Michel PAULIN les centres sociaux ont des activités sociales. Selon lui, cette action en fait partie. Une participation du CIAS est bienvenue mais à une juste mesure.*

*Laetitia SERRE rappelle que toutes les actions prévues en 2016 n'ont pas été réalisées (mise en place du guide d'information) alors qu'un financement supplémentaire avait été octroyé. Elle indique que la somme proposée est la même que celle votée pour 2016. Le CIAS ne se désengage pas bien au contraire.*

*Elle constate que le CIAS est de plus en plus sollicité. Il n'a pas vocation à pallier les désengagements d'autres financeurs. Elle explique également que le CIAS va proposer aux principales associations soutenues qui ont des salariés la mise en place d'une formation sur la recherche de financements privés.*

*Sandrine FAURE se réjouit de cette initiative car elle constate que c'est difficile à tous les niveaux, même pour les CCAS.*

*Marie-Françoise LANOOTE explique que si un axe prévention est développé, il serait nécessaire d'aller rencontrer la CPAM (dispositif FNPEIS).*

*Pour Christian DUMORTIER, il convient d'être vigilant car avec les appels à projets, on crée une concurrence entre les structures. Comment on finance le socle des actions des structures pour les postes et notamment pour permettre le développement d'actions nouvelles.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016\_09JUIN\_09 du 9 juin 2016 du Conseil d'administration du CIAS portant sur une subvention au Centre socioculturel J et JM Dorel de Le Pouzin pour le projet 2017 : « Retraités actifs : richesse du territoire » ;
- Considérant la demande de subvention d'un montant de 3 500 euros présentée par le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin, en partenariat avec le Centre Social L'Art des Liens de Privas, pour la mise en place du projet « Retraités actifs : richesse du territoire » pour l'année 2017 ;
- Considérant l'intérêt de créer une dynamique partenariale associative et institutionnelle associant les seniors, de favoriser l'implication des seniors dans la mise en place d'actions collectives, de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès à l'information ;
- Considérant le souhait, exprimé par le Conseil d'administration du 8 octobre 2015, que l'expérimentation se diffuse sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Allouer au Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour la mise en place en 2017 du projet : « Retraités actifs : richesse du territoire ».

## **12- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2017 par le Centre de Gestion de l'Ardèche (sous réserve de l'avis de la CAP de la catégorie C dont la séance est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2017), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

- transformation au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- transformation au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 3 postes d'agent social à temps complet en 3 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- transformation au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2017 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide, sous réserve pour les agents de catégorie C de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

<b>Création d'emplois</b>	<b>Suppression d'emplois</b>
1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif à temps complet
3 agents sociaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3 agents sociaux à temps complet
1 agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **13- Décision modificative n°3**

Compte tenu de la nécessité d'amortir les biens qui ont été transférés du CIAS du Pays de Vernoux au CIAS Privas Centre Ardèche et d'approvisionner le chapitre des charges exceptionnelles pour prendre en compte le remboursement d'indus à la CAF, il est proposé d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 064,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>6 064,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-02 : Virement à la section d'investissement	28 562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>28 562,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-02 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	34 120,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 120,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-02 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	506,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>506,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 626,48 €</b>	<b>34 626,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-02 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 562,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 562,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28131-02 : Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 135,79 €
R-28135-02 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480,69 €
R-28183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	386,00 €
R-28184-02 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 118,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 120,48 €</b>
D-2188-02 : Autres	0,00 €	5 558,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 558,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 558,48 €</b>	<b>28 562,00 €</b>	<b>34 120,48 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 558,48 €</b>		<b>5 558,48 €</b>

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Approuve la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

### **14- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2018**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

*dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 354 euros.

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant l'intérêt de pouvoir le cas échéant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget principal 2018 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2017 soit :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 354 euros.

### **15- Questions diverses**

*Il n'y aura pas de conseil d'administration en janvier.*

*Afin de continuer à parcourir le territoire intercommunal, il est proposé que le prochain conseil d'administration se déroule à La Voulte sur Rhône le 15 février prochain.*

*Fin de la séance à 20h30.*